

*Commandement*—Des armées appartient à la Reine, 15.

*Colombie Britannique*—Admission dans la confédération, 146.

*Colonies*—Leur admission dans l'union, 146, 147.

*Commerce et Trafic*—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (2).

*Commissaires*—D'agriculture et des travaux publics, et des terres pour Ontario ou Québec, 63, 83. Voir *Procureur-Général*.

———Pour administrer le serment aux Membres, 128.

———*et Arbitres*—Pour le règlement des dettes, etc., d'Ontario et Québec, 142.

*Communes du Canada*.—Voir *Chambre des Communes*.

*Compagnies*—Incorporations de, pour des objets purement locaux, sous le contrôle exclusif des provinces, 92 (11).

*Compton*.—Voir *Argenteuil*.

*Conseil Exécutif* :

*Du Canada*. Voir *Conseil Privé*.

———*D'Ontario*. Choisi par le Lieutenant-Gouverneur et se composant des personnes qu'il jugera à propos, et d'abord du Procureur-Général, du Secrétaire, du Régistrare, du Trésorier, du Commissaire des Terres de la Couronne, du Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics, 63.

———*De Québec*, Tel que ci-dessus, avec l'addition de l'Orateur du Conseil Législatif et du Solliciteur-Général, 63. Voir *Procureur-Général*.

———*De la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick*, Tels que maintenant constitués, 64. Voir *Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick*.